

Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre la commune et l'association Villefranche XIII Aveyron.

Nom de l'autorité administrative : commune de Villefranche-de-Rouergue

Siret : 21120300500015

Délibération : n° 20241216-11

Nom de l'attributaire : Association Villefranche XIII Aveyron

Siret : 39940057100010

Objet de la subvention : mises en œuvre d'actions par l'association avec le soutien de la commune.

L'association s'engage, à son initiative, à mettre en œuvre, le programme d'actions suivant (*annexe 1 de la convention*) :

1. Championnats
2. Développement du club / formation
3. Animations sportives et extra-sportives
4. Participation à la vie associative de la cité Villefrancoise (fête des associations, Trophée des sports, Villefranche Sport Culture Vacances)
5. Actions sociales.

Montant de la subvention : 34 000€ par an.

Nature de la subvention :

- 1 – Financière (34 000 € par an) ;
- 2 – Valorisation des équipements municipaux (installations sportives) mis à disposition à titre gratuit : 150 000 € ;
- 3 – Autres aides apportées par la commune :
 - Entrée à la piscine - Aqualudis - pour la récupération musculaire des joueurs sénior 1 : tarif de groupe 1,90 € / personne sur les horaires d'ouverture au public,
 - Aide logistique éventuelle pour l'organisation de manifestations (matériels, accompagnement technique, relations publiques).

Dates ou période : Convention conclue pour 3 ans (2024 – 2027), avec prise d'effet au 01/09/2024.

Conditions de versement : Les subventions de la Commune mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des quatre conditions suivantes :

- Le vote des subventions par la délibération du conseil municipal,

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 9 et 11 de la convention,
- La vérification que le montant de la subvention n'excède pas le coût du programme d'actions,
- Dépôt du dossier de demande de subvention chaque année couverte par la convention.

Justificatifs : L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, le compte-rendu financier conforme à la législation en vigueur, les comptes annuels, le rapport d'activité.